



PLAN LOCAL D'URBANISME

7 – ANNEXES

7.6 – NOTICE EAU POTABLE

<i>Elaboration du PLU prescrite le 30 mai 2011</i>
<i>Arrêt du PLU le 25 Avril 2016</i>
<i>Approbation du PLU le 24 Avril 2017</i>

Version Avril 2016

Document réalisé par le groupement :



FRANÇOIS TAVERNIER
PAYS X GISTE



Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	6
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	7
■	LONGUEUR DU RESEAU	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	QUALITE DE L'EAU	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	9
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	12
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14

■ **Caractérisation technique du service public de l'eau potable**

**NB : les éléments qui suivent
proviennent du RPQS 2015 du
SMAEP Eaux de Loire**

■ **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE**

Le SMAEP des EAUX DE LOIRE regroupe :

- **les communes** de : CERNUSSON, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, CLERE-SUR-LAYON, CORON, LA PLAINE, LES CERQUEUX, MAULEVRIER (pour les écarts), MONTILLIERS, PASSAVANT-SUR-LAYON, SAINT-PAUL-DU-BOIS, SOMLOIRE, YZERNAY.

- **les communes nouvelles** de **BEAUPREAU EN MAUGES** (Andrezé, Beaupreau, Gesté, Jallais, La Chapelle-Du-Genêt, La Jubaudière, La Poitevinière, Le Pin-En-Mauges, Saint-Philbert-En-Mauges, Villedieu-La-Blouère), **BELLEVIGNE EN LAYON** (champ-sur-layon, Faye-d'Anjou), **CHEMILLE EN ANJOU** (Chanzeaux Chemillé, Cossé-d'Anjou, Melay, La Chapelle-Rousselin, La Jumellière, La Salle-de-Vihiers, La Tourlandry, Neuvy-En-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-Des-Gardes, Saint-Lézin, Valanjou), **OREE D'ANJOU** (Landemont, Liré (écarts sud), Saint-Christophe-La-Couperie, Saint-Laurent-Des-Autels, Saint-Sauveur-De-Landemont (écarts sud)) **MAUGES SUR LOIRE** (Beausse, Botz-en-mauges, Bourgneuf-en-mauges, La Pommeraye, Le Mesnil-En-Vallée, Montjean-Sur-Loire, Saint-Florent-Le-Vieil (pour les écarts La Boutouchère, la Z.A. de Ribotte, le Domaine de Ribotte, la Z.I. de La Chevalerie, et la zone de La Lande), Saint-Laurent-De-La-Plaine, Saint-Laurent-Du-Mottay), **MONTREVAULT-SUR-EVRE** (Chaudron-En-Mauges, La Boissière-Sur-Evre, La Chaussaire, La Salle-Et-Chapelle-Aubry, Le Fief-Sauvin, Le Fuilet, Le Puiset-Doré, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-En-Mauges, Saint-Rémy-En-Mauges), **LYS-HAUT-LAYON** (Les Cerqueux-Sous-Passavant, Nueil-Sur-Layon, Trémont, Vihiers), **SEVREMOINE** (Tillières),

Ainsi que la **Communauté d'agglomération du Choletais** en représentation substitution des communes de BEGROLLES-EN-MAUGES, CHANTELOUP LES BOIS, CHOLET, LE MAY SUR EVRE, MAZIERES EN MAUGES, NUAILLÉ, ST LÉGER SOUS CHOLET, LA SÉGUINIERE, TOUTLEMONDE, TRÉMENTINES, VEZINS.

L'ensemble des communes ci-dessus est concerné par la compétence eau potable.

■ **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

126 652 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

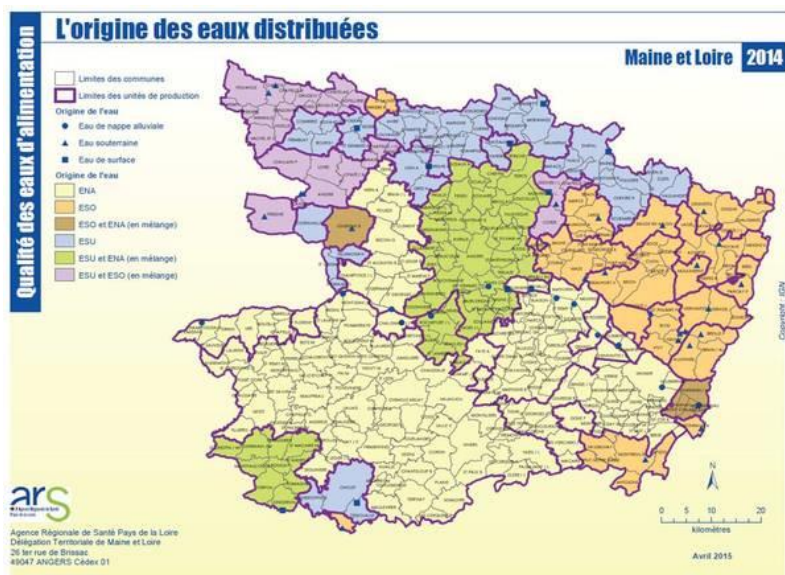
Type d'échange	Adhérent	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Achat Permanent	SIDAEP MAUGES ET GATINE -	Volume minimum 7 015 000 m3	2008	

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	CHALONNES-SUR-LOIRE		1976	
Convention d'Export Permanent	MAULEVRIER		2008	20
Convention d'Export Permanent	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		2002	15
Accord non formalisé d'Export Permanent	SIAEP CHAMPTOCEAUX			
Accord non formalisé d'Export Secours	SIAEP LAYON			
Accord non formalisé d'Export Secours	SMAEPA REGION SUD SAUMUROISE			
Convention d'Import/Export Secours	CA CHOLETAIS – Ville de Cholet		1996	10

■ RESSOURCES EN EAU

Montrevault sur Evre ne possède pas de ressource en eau exploitable pour l'eau potable. Elle est alimentée par le captage sur la Loire de Montjean qui prélève sur la masse d'eau souterraine « Alluvions Loire Armoricaire ». Elle est en bon état chimique en 2011 avec un objectif de bon état maintenu en 2015.



Elle est approvisionnée par la nappe de la Loire via le SIDAEP Mauges Gâtines (syndicat de production) qui dessert une grande partie sud du Maine et Loire. Des interconnexions permettent de garantir la sécurisation de l'alimentation du territoire.



- *Volumes achetés au syndicat de production*

Achat à	Acheté en 2014 [m³]	Acheté en 2015 [m³]
SIDAEP MAUGES ET GATINE -	7 130 646	7 488 901

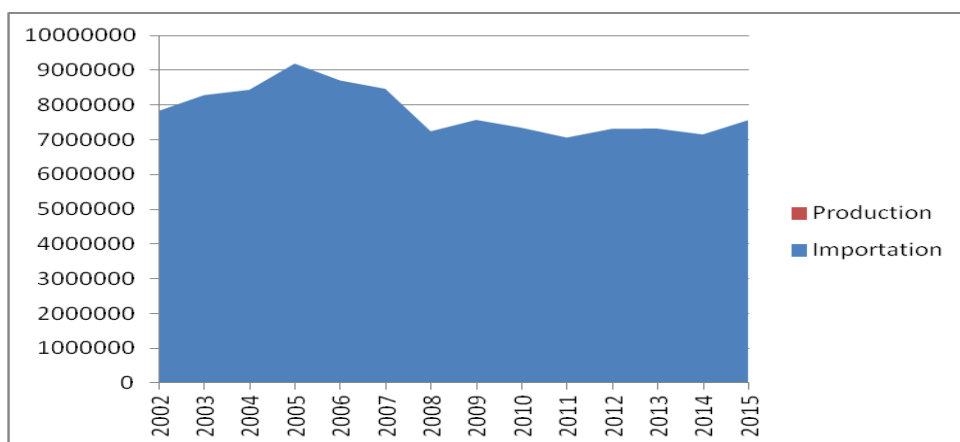
- *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2014 [m³]	Importé en 2015 [m³]
CA CHOLETAIS – Ville de Cholet	31 535	84 534

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres	0	0	
Importations	7 162 181	7 573 435	+ 5.74%
Total général	7 162 181	7 573 435	+ 5.74 %

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

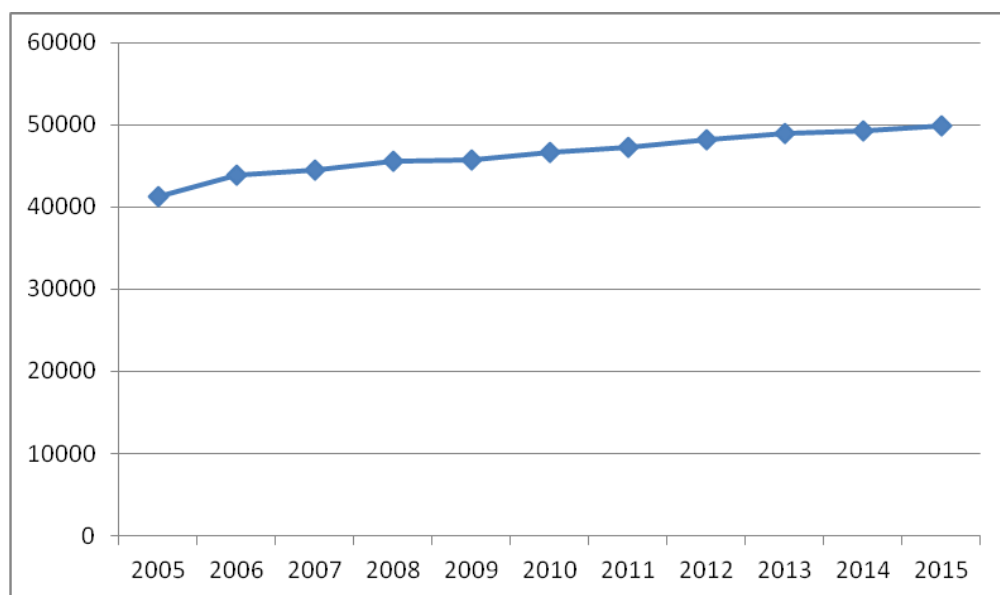


■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	49 164	49 772	+ 1.2 %
Nombre d'abonnements non domestiques	154	22	- 85.7 %
Abonnés autres services d'eau	11	11	0 %
Nombre total d'abonnements	49 329	49 805	+ 1 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2014	2015	Variation
Volume produit	0	0	
Volume importé	7 162 181	7 573 435	
Volume exporté	- 741 467	-858 583	
Volume mis en distribution	6 420 714	6 714 852	
Volume vendu aux abonnés domestiques	4 963 175	5 151 162	
Volume vendu aux abonnés non domestiques	318 640	321 020	
Volume total vendu aux abonnés	5 281 815	5 472 182	

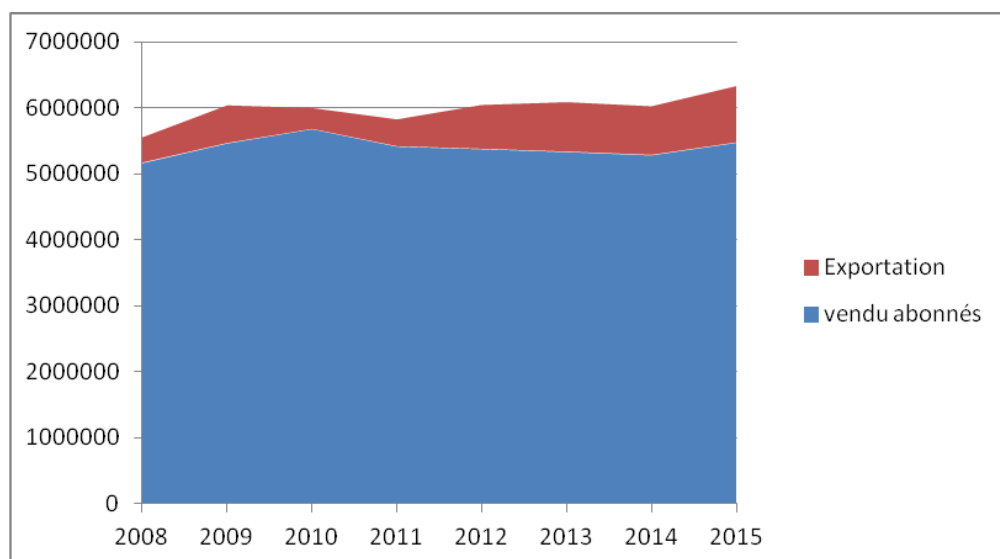
La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 103 m³ par an.
Elle était de 101 m³ en 2014.

Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels = 365 jours.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2014 [m³]	Exporté en 2015 [m³]	N/N-1 %
CA CHOLETAIS - Territoire Principal	31 677	84 185	165.76
CHALONNES-SUR-LOIRE	53 980	58 108	7.65
MAULEVRIER	106 747	108 983	2.09
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	495 555	498 677	0.63
SIAEP CHAMPTOCEAUX	9 936	11 212	12.84
SIAEP OUEST-CHOLET	1 806	1 696	-6.09
SIAEP VAL DE LOIRE (79)	220	438	99.09
SIDAEP MAUGES ET GATINE	31 984	84 462	164.08
SMAEPA REGION SUD SAUMUROISE	9 562	10 822	13.18
VOLUME TOTAL EXPORTE	741 467	858 583	15.80

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2014	2015	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	3 418 km	3 427 km	+0,26 %

■ Indicateurs de performance du service

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Des contrôles sont également effectués en amont de la livraison par le Syndicat de production Mauges Gâtine.

Résultats du contrôle réglementaire ARS (soumis à limite de qualité) :

	Nombre de prélèvements réalisés par ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	193	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	19	0	100 %	

En 2015, en plus des contrôles de l'ARS, l'exploitant a réalisé 64 prélèvements complémentaires au titre de la surveillance du réseau.

En 2015, l'ARS a poursuivi son programme de recherche de CVM (chlorure de vinyle monomère). Ces analyses ne sont pas intégrées à ce jour dans le contrôle sanitaire réglementaire et ne sont donc pas mentionnées dans le tableau ci-dessus. Pour information, 155 prélèvements ont été réalisés en 2015 dans les écarts du syndicat. 7 résultats ont nécessité une intervention correctrice du SMAEP (travaux ou purges).

Pour info, il est précisé que seuls figurent dans ce rapport les résultats des analyses soumises à limite de qualité. Celles soumises à comparaison avec des références de qualité ne figurent pas.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL			117

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Import d'eau traitée depuis SIDAEP MAUGES ET GATINE

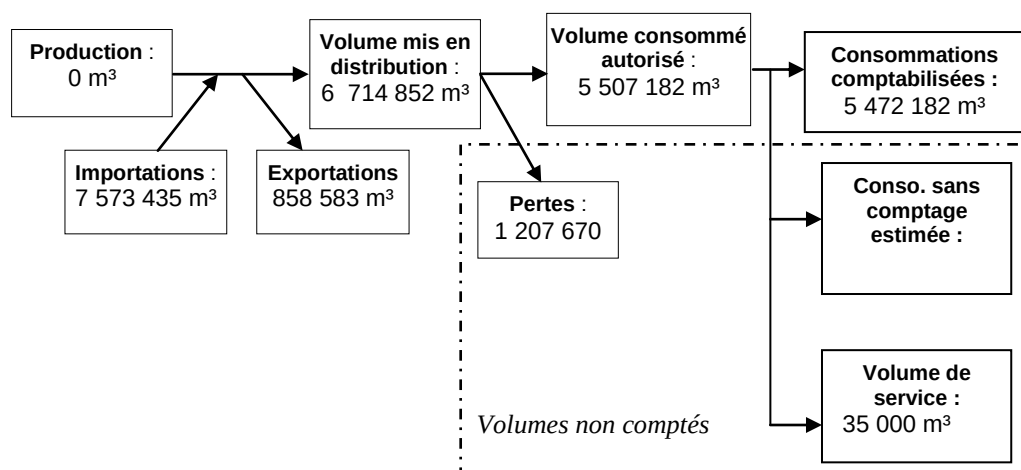
	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Import d'eau traitée depuis CA CHOLETAIS

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable	
80 %	

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, essai PI...) sont évalués à 35 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

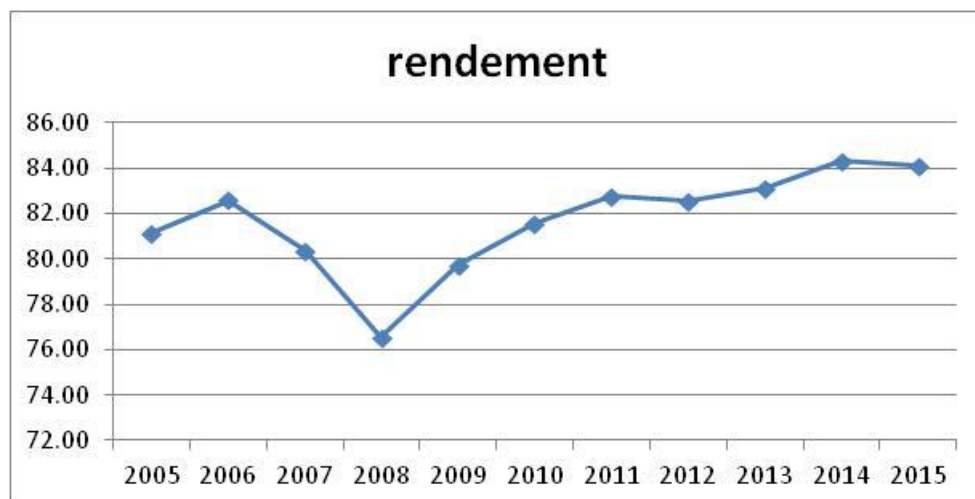
- rendement du réseau de distribution (R) =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	81,6 %	82,7 %	82,6 %	83,1 %	84,3 %	84,1 %

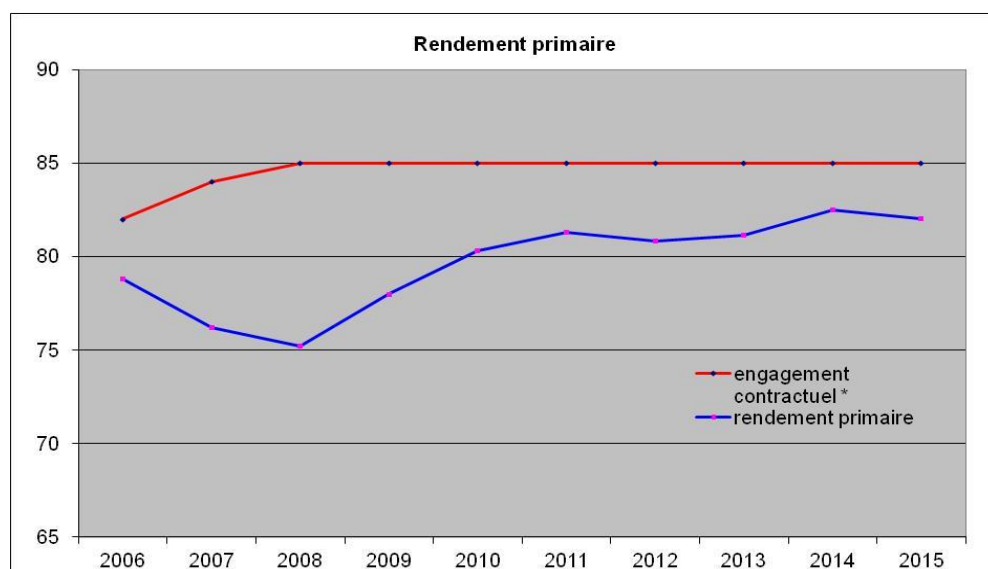
N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

(A titre indicatif, moyenne nationale 2011 : R = 79.8 % - Source Observatoire national)



Engagement contractuel sur le rendement primaire : Selon les termes du contrat d'exploitation signé le 12 décembre 2005, Le délégataire s'est engagé à respecter un rendement primaire de 85 % en 2008 : (consommations comptabilisées+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations-exportations)

année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
engagement rendement *	82	84	85	85	85	85	85	85	85	85
rendement effectif	78.80	76.20	75.20	78	80.3	81.3	80.81	81.16	82.51	82.01



- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

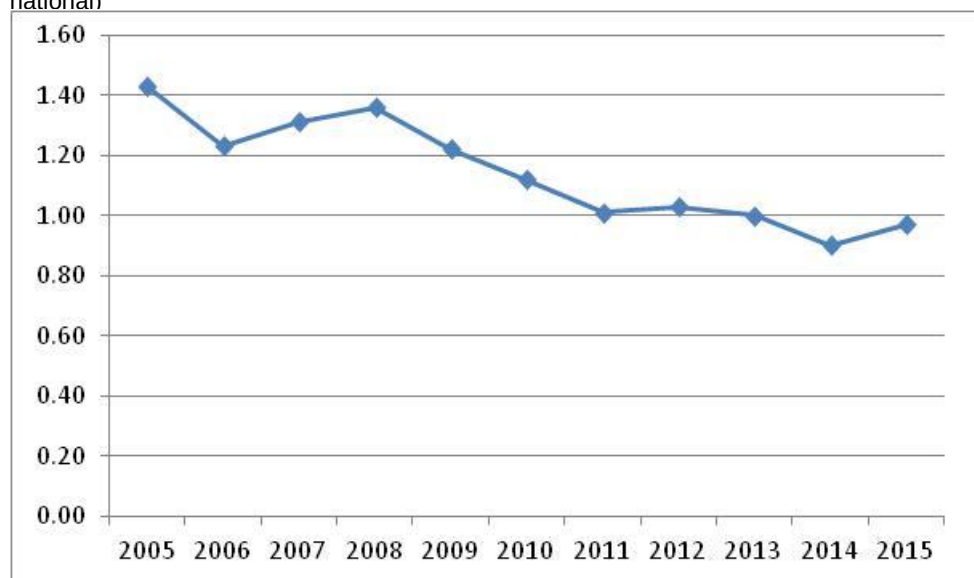
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,1	1,0	1,0	1,0	0.91	0.99

- **indice linéaire de pertes en réseau (ILP)** =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,1	1,0	1,0	1,0	0.9	0.97

(A titre indicatif, moyenne nationale 2011 : ILP = 3.35 m³/km/j – Source : Observatoire national)



- **indice linéaire de consommation (ILC)=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,9	4,7	4,9	4,9	4.84	5.09
Seuil de rendement mini [%]	66,0 %	65,9 %	66,0 %	66,0 %	66.0 %	66.0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice. Il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique.

(Pour mémoire : rappel des dispositions réglementaires GRENELLE 2 :

La Collectivité doit établir un plan d'actions si $R < 85\%$ ou $R < 65 + (0.2 \times ILC)$)

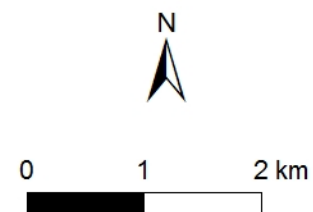
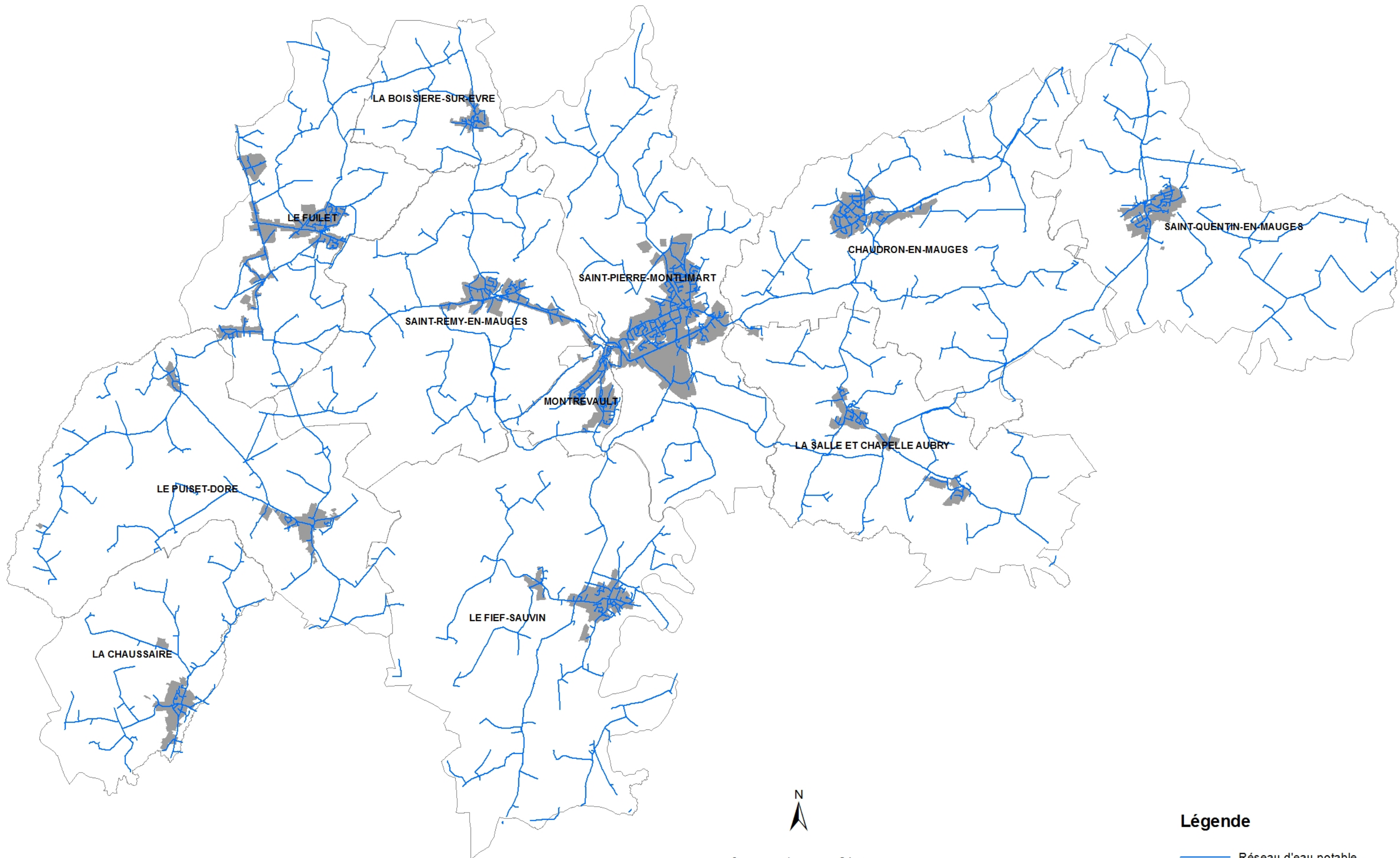
■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	9,475	16,825	14,529	16,435	15,859	21,873

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,50 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



Légende

— Réseau d'eau potable